



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Rapport annuel 2023

Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard
des femmes et la violence domestique

Berne, février 2024

Sommaire

1. Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique...	2
Bases légales	2
Procédures d'attribution et de contrôle	2
2. Aides financières versées en 2023 et crédits engagés les années suivantes	3
3. Requêtes déposées en 2023.....	4
4. Statistiques des projets soutenus en 2023	5
5. Requêtes acceptées 2023	6
6. Annexes : Bases légales et publications	8

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
ebg@ebg.admin.ch
www.ebg.admin.ch

Renseignements sur les aides financières

Gilles Meylan
Tél. : 058 464 05 16, e-mail : gilles.meylan@ebg.admin.ch

Marianne Ochsenbein
Tél. : 058 464 05 15, e-mail : marianne.ochsenbein@ebg.admin.ch

Markus Studer
Tél. : 058 462 35 19, e-mail : markus.studer@ebg.admin.ch

1. Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Bases légales

L'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 13 novembre 2019 (Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique)¹, se basant sur l'article 386 alinéa 4 du code pénal CP², entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, permet à la Confédération de :

- mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence domestique ;
- soutenir par des aides financières de telles mesures de tiers ;
- soutenir financièrement la collaboration entre les actrices et acteurs des secteurs privé et public.

Selon l'ordonnance, la Confédération peut soutenir financièrement des projets, des programmes, ainsi que des activités régulières des organisations qui contribuent à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ces aides sont versées à des organismes responsables de droit public ou privé, à but non lucratif, dont le siège est en Suisse. Le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG est compétent pour l'octroi de ces aides financières.

Le crédit mis à disposition dès 2021 est adopté par le Parlement lors des débats sur le budget, sur proposition du Conseil fédéral et des Commissions des finances des deux Chambres. Il s'élevait à environ 3 millions de francs par an.

Procédures d'attribution et de contrôle

Les organismes responsables peuvent déposer leurs requêtes d'aides financières deux fois par an, les 31 janvier et 31 août au BFEG. Les requêtes sont examinées et évaluées, selon une procédure standardisée, par des spécialistes internes et externes. Si nécessaire, des avis sont demandés à d'autres autorités fédérales ou cantonales. Les organismes responsables reçoivent les décisions du BFEG au plus tard quatre mois après la réception des requêtes. L'octroi d'une aide financière pour un projet est rendu sous la forme d'une décision et pour une activité régulière d'une organisation sous la forme d'un contrat de prestations. Toutes les décisions de refus sont accompagnées de l'indication des voies de recours. Conformément à la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu)³, les aides financières allouées sont versées par tranches sur toute la durée du projet soutenu.

Des critères doivent être remplis afin de bénéficier d'une aide financière au titre d'un projet ou d'une activité régulière. Ceux-ci sont indiqués dans les directives relatives à l'octroi d'aides financières⁴.

D'autres sources de financement (fonds de tiers) doivent en principe être recherchées, en raison du caractère subsidiaire des subventions fédérales. Le total du financement de l'organisme responsable et des tiers doit au minimum s'élever à hauteur de 50% du total des coûts imputables aux activités du projet et à hauteur de 75% du total des coûts imputables aux activités régulières.

¹ RS 311.039.7

² RS 311.0

³ RS 616.1

⁴ Directives relatives à l'octroi d'aides financières du 1^{er} décembre 2023 disponible sur <https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres>

2. Aides financières versées en 2023 et crédits engagés les années suivantes

En 2023, l'allocation totale des aides représente 86% du montant total du crédit de 2,9 millions de francs et le solde du crédit s'élève à 0,4 millions de francs. Pour 2024, un montant total de 2 millions de francs est déjà engagé. Le crédit disponible en 2024 pour l'attribution de nouvelles requêtes s'élève donc à 0,9 millions de francs et en 2025 à 1,8 millions de francs.

Crédit et aides financières versées en 2023	Montant du crédit (CHF)	Versements effectués (CHF)	Solde du crédit (CHF)
Projets en cours	2'904'400	2'488'225	416'175

Crédit et aides financières planifiées	Montant du crédit prévu (CHF)	Obligations pour les projets en cours (CHF)	Montant pour de nouveaux projets (CHF)
2024	2'926'500	1'966'100	960'400
2025	2'934'100	1'180'130	1'753'970

Le versement des aides financières pour des projets s'échelonne sur toute la durée des projets. Conformément à la loi sur les subventions, une tranche de 20% du montant octroyé est versée uniquement après que le rapport final et le décompte final ont été rendus et approuvés.

Les coûts inhérents au programme, supportés par le BFEG en tant que service d'adjudication, sont financés au moyen du crédit de fonctionnement du BFEG. Un montant de CHF 125'000 est prévu. Il couvre les coûts pour les expertises des spécialistes externes, le travail d'information, la création du répertoire en ligne des projets soutenus, ainsi que les traductions. Afin d'assurer la qualité des projets et renforcer leur impact sur le long terme, le BFEG peut procéder à des mesures d'accompagnement et faire appel à des conseils de spécialistes.

3. Requêtes déposées en 2023

En 2023, sur la base de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 27 requêtes ont été déposées au BFEG. Un peu plus que la moitié des requêtes ont été acceptées.

Évolution du nombre de requêtes	Déposées	Acceptées	Acceptées en %
2021	50	39	78 %
2022	18	9	50 %
2023	27	15	55%

Les requêtes déposées en 2023 représentent une demande totale d'aides financières de plus de 4,5 millions de francs. Le montant total des aides allouées s'élève à 2,7 millions de francs. Le montant du financement refusé se compose du montant des demandes refusées et du fait que certaines demandes n'ont été que partiellement acceptées sur le plan financier.

Requêtes acceptées en 2023	Requêtes	Montant demandé (CHF)	Montant alloué (CHF)	Montant alloué en %
Total	15	3'511'311	2'722'030	78 %

Aides financières	Montant demandé (CHF)	Montant refusé (CHF)	Montant alloué (CHF)	Montant alloué en %
2021	11'559'185	5'615'950	5'943'235	51 %
2022	3'454'906	1'434'006	2'020'900	58 %
2023	4'525'581	1'803'551	2'722'030	60 %

Les douze requêtes refusées concernaient des projets qui ne répondaient pas aux critères définis dans les directives.

Motifs principaux de refus en 2023 (les motifs de refus peuvent être multiples)	Requêtes refusées
Concept / qualité du projet insuffisant	8
Impact du projet trop étroit	6
Exigences relatives à l'organisme responsable non remplies	4
Projet concernant moins de trois cantons et considéré comme n'étant pas un projet modèle	3
Hors du champs de l'ordonnance	1
Retrait du projet	1
Autres motifs	0

4. Statistiques des projets soutenus en 2023

L'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence domestique porte sur les infractions de violence qui, en vertu du code pénal, sont dirigées contre des femmes ou exercées dans un contexte domestique. En font nommément partie la violence psychologique, physique et sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement obsessionnel (stalking), le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, l'avortement forcé et la stérilisation forcée.

Domaine d'activité de la mesure	Requêtes acceptées	En %	Montant alloué (CHF)	En %
Violence à l'égard des femmes	2	13 %	377'500	14 %
Violence domestique	6	40 %	1'377'230	51 %
Violence à l'égard des femmes et Violence domestique	7	47 %	967'300	35 %
Total	15	100 %	2'722'030	100 %

Les mesures peuvent englober plusieurs objectifs selon l'article 4 de l'Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que les directives relatives à l'octroi d'aides financières :

Objectifs des mesures	Requêtes acceptées
Information, sensibilisation	14
Formation continue destinée aux spécialistes	8
Conseil (en particulier de nouvelles approches)	2
Contrôle de la qualité et évaluation des mesures de prévention	2
Recherche en matière de prévention de la criminalité	1
Coordination et mise en réseau d'organisations spécialisées	3

Couverture linguistique des projets soutenus	Requêtes acceptées	En %	Montant alloué (CHF)	En %
Suisse entière	6	40 %	1'442'120	53 %
Suisse allemande et romande	1	7 %	360'000	13 %
Suisse allemande	3	20 %	118'810	4 %
Suisse romande	3	20 %	651'100	24 %
Suisse romande et italienne	1	7 %	125'000	5 %
Suisse italienne	1	7 %	25'000	1 %
Total	15	100 %	2'722'030	100 %

5. Requêtes acceptées 2023

Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique Requêtes acceptées en 2023

Projets couvrant toute la Suisse				
N°	Titre	Organisme responsable	Subvention	
23-005	Zentrale Telefonnummer für die Opferhilfe: Implementierung Elaboration des bases techniques, juridiques et organisationnelles pour la mise en place du numéro de téléphone central pour les victimes de violence	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), Berne	270'000	
23-006	Sortir Ensemble et Se Respecter / Herzsprung - Freundschaft, Liebe und Sexualität ohne Gewalt / Batticuore, amicizia, amore e sessualità senza violenza Projet national de prévention des violences dans les relations de couple chez les jeunes	RADIX, Fondation suisse pour la santé, Lausanne	447'820	
23-008	Evaluation des Einsatzes technischer Mittel im Rahmen der Prävention Häuslicher Gewalt Évaluation de l'utilisation de moyens techniques dans la prévention de la violence domestique	Association Electronic Monitoring (EM), Fribourg En coopération avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), Berne	184'300	
23-009	Unterhalt und Ausbau des interaktiven Online-Tools #withyou: Sensibilisierung und umfassende Information im Bereich toxische Beziehungen und häusliche Gewalt Outil de conseil en ligne sur la violence domestique	Association Tech against Violence, Bern	200'000	
23-015	Regelmässige Aktivitäten zur Prävention häuslicher Gewalt 2024-2027 Coordination nationale et représentation des maisons d'accueil pour femmes et enfants	Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO), Bern	310'000	
23-022	Onlinekampagne Opferhilfe-Schweiz Campagne sur les réseaux sociaux et l'internet destinée à faire connaître l'aide aux victimes de violence chez les seniors	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), Bern	30'000	
Projets destinés à une région linguistique				
N°	Titre	Organisme responsable	Région	Subvention
23-002	ToleranzOn: Onlinegewalt gegen Frauen Module d'enseignement sur la prévention de la violence en ligne envers les femmes et les filles	Verein zischtig.ch, User	Suisse alémanique	17'500
23-003	Brisons le silence ! Adaptation en italien du projet de vidéos d'animation sur la thématique de la violence à l'égard des femmes et des violences conjugales	Repubblica e Cantone Ticino, Ufficio dell'aiuto e della protezione, Bellinzona	Suisse italienne	25'000

	Courts métrages pour la télévision et les médias sociaux sur la prévention de la violence au Tessin			
23-004	Brisons le silence ! Adaptation en allemand du projet de vidéos d'animation sur la thématique des violences conjugales Courts métrages pour la télévision et les médias sociaux sur la prévention de la violence en Suisse alémanique	Association Brisons le silence, Lausanne	Suisse alémanique	39'600
23-007	Thematische Erweiterung Bildungsstelle Häusliche Gewalt Développement d'offres de formation sur la violence domestique pour des publics cibles spécifiques	Verein zum Schutz misshandelter Frauen, Bildungsstelle Häusliche Gewalt, Luzern	Suisse alémanique	61'710
23-011	Outil numérique de sensibilisation à la violence domestique destiné aux jeunes de 15 à 20 ans dans des classes du Secondaire II Outil en ligne pour les écoles sur le thème de la violence domestique	Egalité.ch - Conférence romande des bureaux de l'égalité, Lausanne	Suisse francophone	146'200
23-013	«16 Tage gegen Gewalt an Frauen» - Erweiterung Romandie und Tessin Extension de la campagne « 16 jours contre la violence faites aux femmes » vers la Suisse romande et italienne	Frieda - Die feministische Friedensorganisation, Bern	Suisse francophone Suisse italienne	125'000
23-017	Sensibilisation et formation approfondie aux violences psychologiques conjugales à l'intention des professionnel-le-s Formation continue sur les violences conjugales à l'intention des professionnel-le-s de la santé, de la justice et du social	Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), Unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence (UIMPV), Genève	Suisse francophone	173'400
23-018	Diversity Roadmap 2024-2026: Gemeinsam gegen sexualisierte Gewalt in Clubs und an Festivals Plateforme et sensibilisation contre la violence sexualisée dans les clubs et les festivals	Verein Helvetiarockt, Bern Verein PETZI, Zürich	Suisse francophone Suisse alémanique	360'000
23-021	Développement et promotion de l'accessibilité et de la version multilingue du site violencequefaire.ch Développement du site internet d'information www.violencequefaire.ch	Association Violence que faire, Lausanne	Suisse francophone	331'500

La liste de tous les projets approuvés est disponible sur le site internet du BFEG. Elle est régulièrement actualisée.

Répertoire de projets

Les projets soutenus par le BFEG sont recensés dans un **répertoire en ligne**. Ce répertoire permet aux personnes intéressées de repérer rapidement et facilement les projets à l'aide de divers critères de recherche, dans chaque cas, d'obtenir une description du projet, de la méthodologie utilisée, du public cible ainsi que des produits élaborés dans le cadre de ces projets. Les organisations et personnes de contact sont aussi mentionnées, dans le but de faciliter l'échange d'expérience.

Vers le répertoire de projets : <https://projektsammlung.ch/fr/aides-financieres-pour-la-prevention-de-la-violence>

6. Annexes : Bases légales et publications

Bases légales

- Ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 13 novembre 2019 (RS 311.039.7).
- Commentaire de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
<https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres> (liens vers le document pdf)
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu) du 5 octobre 1990 (RS 616.1).

Directives

- BFEG : Directives Aides financières - Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
<https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres> (liens vers le document pdf)

Publications du BFEG

- Publications aides financières
<https://www.ebg.admin.ch/fr/publications-aides-financieres>
- Instructions et formulaires.
<https://www.ebg.admin.ch/fr/aides-financieres-prevention-violence-instructions>